



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE PORTANT MEME NUMERO

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 20 janvier 2026

PRÉSENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS, Mme MOREL, MM. VUAILLAT, BLANCHET, CHAVANON, COURBOU, Mmes BEAUGELIN, GAUDET**, M. MONIN, Mme TISSERAND.

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN*, ODET, TOUSSENEL, DURAND, Mme HARTMANN*, MM. GRILLET*, LELONG, Mme STIVAL*.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. CONSTANTIN à M. MONIN, de Mme HARTMANN à M. CHAVANON, de Mme STIVAL à Mme BEAUGELIN.

** Pouvoir de Mme GAUDET à Mme TISSERAND à compter de la délibération n°2.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 16

Votants pour ce sujet : 18*

Pour : 18*

Contre : 0

Abstention : 0

« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le budget est un acte par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Lors de sa séance du 3 décembre 2025, le Comité Syndical a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'assainissement pour l'exercice 2026 soumis à l'adoption du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président,
à la majorité des membres présents et représentés :

- approuve le budget primitif de l'assainissement 2026 comme ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT - CHAPITRES	RAR 2025	EP 2026	EP 2026 + RAR 2025
FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES	-	3 698 798.00 €	3 698 798.00 €
FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES	-	3 698 798.00 €	3 698 798.00 €
INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES	519 343.03 €	2 931 205.00 €	3 450 548.03 €
INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES	517 044.46 €	2 933 503.57 €	3 450 548.03 €
	-2 298.57 €		

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011 - Charges à caractère général	0.00 €	685 169.00 €	685 169.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	727 913.00 €	727 913.00 €
014 - Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	616 000.00 €	616 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	975 494.00 €	975 494.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €	264 300.00 €	264 300.00 €
66 - Charges financières	0.00 €	275 870.00 €	275 870.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €	15 300.00 €	15 300.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	138 752.00 €	138 752.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES

002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
013 - Atténuations de charges	0.00 €	17 000.00 €	17 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	341 315.00 €	341 315.00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandi	0.00 €	3 325 483.00 €	3 325 483.00 €
74 - Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €
76 - Produits financiers	0.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	341 315.00 €	341 315.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 051 400.00 €	1 051 400.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 480.00 €	5 480.00 €
21 - Immobilisations corporelles	80 547.29 €	207 010.00 €	287 557.29 €
23 - Immobilisations en cours	405 795.74 €	1 326 000.00 €	1 731 795.74 €
458103 - TRAVAUX EAUX PLUMALES ST HILAIRE	33 000.00 €	0.00 €	33 000.00 €
458104 - EXTENSION RESEAU ASST DOLOMIEU R DE LA POSTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00 €	616 000.00 €	616 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	975 494.00 €	975 494.00 €
041 - Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €
13 - Subventions d'investissement	484 044.46 €	0.00 €	484 044.46 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 322 009.57 €	1 322 009.57 €
21 - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
458203 - TRAVAUX EAUX PLUMALES ST HILAIRE	33 000.00 €	0.00 €	33 000.00 €
458204 - EXTENSION RESEAU ASST DOLOMIEU R DE LA POSTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en Préfecture

Le : 16/02/2026

- Publication le :

16/02/2026

Le Président,

Patrick FERRARIS

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.102 et R.104, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026



ID : 038-200091791-20260128-DEL_2026_01_02B-BF